



Conseil économique et social

Distr. générale
18 janvier 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Conseil juridique

Septième réunion

Genève, 15 et 16 avril 2010

Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion

Qui s'ouvrira dans la salle VIII du Palais des Nations, le jeudi 15 avril 2010 à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention:
 - a) Portée et objectifs;
 - b) Recherche et élaboration de solutions possibles;
 - c) Dispositions à prévoir pour les travaux.
4. Application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières.

* Les participants à des réunions qui se tiennent au Palais des Nations sont priés de remplir la **formule d'inscription** disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (http://www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm) et de la retourner au secrétariat de la CEE au plus tard le **1^{er} avril 2010**, par courriel (olga.carlos@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, ils devront se faire délivrer une plaquette d'identité par le Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au Portail de Pregny, 14 avenue de la paix (voir le plan figurant sur le site Web de la CEE: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE au +41 22 917 1926. Les experts des pays remplissant les conditions requises peuvent demander une aide financière destinée à faciliter leur participation à la réunion. Les demandes **d'aide financière** doivent être adressées avec le formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE dès que possible et au plus tard le **1^{er} mars 2010**.

5. Activités de renforcement des capacités sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la Convention.
6. Questions diverses.
7. Clôture de la réunion.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif: 10 h 00-10 h 10, jeudi 15 avril 2010

1. Le Conseil juridique devra adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2

Élection du Bureau

Horaire indicatif: 10 h 10-10 h 20, jeudi 15 avril 2010

2. Le Conseil juridique élira son président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice(s)-président(s).

Point 3

Mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention

Horaire indicatif: 10 h 20-13 h 00 et 15 h 00-18 h 00, jeudi 15 avril 2010
9 h 30-11 h 30, vendredi 16 avril 2010

3. À sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux est convenue qu'il fallait mettre en place un mécanisme au titre de la Convention pour que puissent être réglés les problèmes liés à l'application de ses dispositions et d'éventuelles divergences de vues quant à leur interprétation, tout en sachant qu'elles sont empreintes d'un véritable esprit de coopération et imposent aux pays parties riverains de travailler ensemble. Ce mécanisme pourrait être l'instrument d'un dialogue non conflictuel dans le cadre duquel les pays pourraient solliciter des conseils et résoudre d'éventuels différends, ce qui faciliterait la mise en œuvre de la Convention (voir également le document ECE/MP.WAT/2009/3).
4. La Réunion des Parties a aussi souligné que le Guide pour la mise en application de la Convention adopté à la même session (document ECE/MP.WAT/2009/L.2) devrait constituer un document de référence essentiel pour cette activité.
5. À cette fin, la Réunion des Parties a chargé le Conseil juridique des tâches ci-après:
 - a) Étudier les solutions possibles en vue d'aider les Parties à résoudre les problèmes d'application et à prévenir ou régler les différences d'interprétation et d'application de la Convention en tenant compte des besoins des pays et de l'esprit de coopération qui anime la Convention;

b) Sur la base de cette étude, élaborer une proposition sur les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les prérogatives et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme institutionnel et procédural destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention, en vue d'une adoption possible à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012.

a) Portée et objectifs

6. M^{me} Sibylle Vermont, Présidente de la Réunion des Parties, rappellera le mandat du Conseil juridique ainsi que la portée et les objectifs des travaux à consacrer au mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention.

b) Recherche et élaboration de solutions possibles

7. M. Attila Tanzi (Italie) présentera un document de travail sur les solutions possibles pour faciliter et appuyer l'application et le respect de la Convention.

8. Le Conseil juridique examinera ce document et déterminera des moyens de poursuivre la recherche et l'élaboration de solutions possibles.

9. Le Conseil juridique déterminera également comment passer de l'étude des solutions possibles à l'élaboration d'une proposition relative à un mécanisme institutionnel et procédural destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention.

c) Dispositions à prévoir pour les travaux

10. Le Conseil juridique examinera et approuvera les dispositions à prévoir pour les travaux (par exemple, organisation des activités, calendrier, besoins financiers) en vue d'achever l'étude des solutions et d'élaborer la proposition relative au mécanisme en temps voulu pour qu'elle soit éventuellement adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012.

Point 4

Application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières

Horaire indicatif: 11 h 30-12 h 30 et 14 h 30-15 h 30, vendredi 16 avril 2010

11. À sa cinquième session, la Réunion des Parties a également chargé le Conseil juridique de réaliser une étude préliminaire, conjointement avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, de l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières, à soumettre à la sixième session de la Réunion des Parties afin qu'elle détermine s'il convient d'y donner suite.

12. Le Conseil juridique procédera à un échange de vues sur la manière de préparer cette étude, conjointement avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, et examinera la marche à suivre, la portée, la structure et le contenu de l'étude, ainsi que les dispositions à prévoir à cet effet.

13. Le secrétariat informera le Conseil juridique des préparatifs d'un atelier sur les eaux souterraines transfrontières dans le cadre du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC)¹ au titre de la Convention. Le Conseil juridique examinera les synergies possibles entre les travaux concernant l'élaboration de l'étude préliminaire et l'atelier CWC.

Point 5

Activités de renforcement des capacités sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la Convention

Horaire indicatif: 15 h 30-16 h 10, vendredi 16 avril 2010

14. Le secrétariat informera le Conseil juridique des demandes reçues et des activités de renforcement des capacités prévues en Asie centrale dans le cadre du projet «Dialogue et coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau»².

15. Le Conseil juridique examinera la démarche à adopter et les moyens de s'associer à ces activités ou à des activités analogues et étudiera comment répondre aux demandes ultérieures d'activités de renforcement des capacités ayant trait aux aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la Convention.

Point 6

Questions diverses

Horaire indicatif: 16 h 10-16 h 15, vendredi 16 avril 2010

16. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 7

Clôture de la réunion

Horaire indicatif: 16 h 15-16 h 30, vendredi 16 avril 2010

17. Le Président récapitulera les principales conclusions de la réunion et en prononcera la clôture le vendredi 16 avril 2010 à 16 h 30.

¹ Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC) vise à créer un cadre propice à l'échange d'idées et de données d'expérience entre bassins hydrographiques et pays sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et, en même temps, à faire appel à l'expérience très utile d'autres zones de la région de la CEE. Le projet CWC vise aussi à constituer un réseau d'experts en gestion des eaux transfrontières des pays de l'EOCAC, habitués à coopérer et à échanger leurs connaissances. Se reporter à l'adresse <http://www.unece.org/env/water/cwc.htm>.

² L'objectif du projet «Dialogue et coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau» est de donner aux pays d'Asie centrale les moyens d'élaborer et d'appliquer sur le long terme des solutions visant à améliorer la coopération relative aux ressources en eau transfrontières. Ce projet est mis en œuvre par la CEE et financé par le Gouvernement allemand par l'intermédiaire de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) dans le cadre du Processus sur l'eau de Berlin. Se reporter à l'adresse : <http://www.unece.org/env/water/cadialogue/cadwelcome.htm>.